

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°70-2020
Point 4.4.2

Point 4.4.2 de l'ordre du jour

Dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021

EXPOSE DES MOTIFS

Les exonérations du paiement des droits d'inscription dans les universités sont régies par les articles R. 719-49 et suivants du Code de l'éducation.

Outre les étudiants boursiers et les pupilles de la Nation qui sont exonérés de plein droit d'un tel paiement, l'article R 719-50 du Code de l'éducation prévoit que le Président de l'université peut, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits et en application des critères généraux définis par le Conseil d'administration, accorder des exonérations.

Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés. Il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » par exemple lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

La politique proposée en la matière repose sur les grands principes suivants :

1. Le Président peut, en tout état de cause, décider d'accorder une exonération au vu de la demande argumentée et des pièces justificatives présentées par un étudiant, en particulier s'agissant de demandes émanant de réfugiés ou de demandeurs d'emploi, comme le prévoit explicitement l'article R719-50 précité. La demande sera instruite par la commission d'exonération de l'Université de Strasbourg.
2. Une exonération du paiement des droits d'inscription aux diplômes nationaux et aux diplômes d'université pourra être accordée sur demande étayée des pièces justificatives nécessaires aux personnels et enfants de personnels dont l'indice de rémunération n'excède pas l'INM 480, par analogie avec le seuil de rémunération maximum retenu pour la concession de certaines aides sociales. Les personnels relevant des organismes de recherche associés à l'Université de Strasbourg sont admis au même dispositif d'exonération.
3. « Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement » (article D. 612-2 du Code de l'éducation). Le statut d'étudiant prend fin au 30 septembre de l'année civile postérieure à l'inscription. Les étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2020 seront exonérés des droits d'inscription.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire. Cette exonération étant prévue par la réglementation, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir dans le dispositif d'exonération de l'université.

4. Les diplômes d'université sont organisés à partir d'un principe d'autofinancement. Cela suppose que les droits acquittés par les étudiants qui s'y inscrivent soient en étroite correspondance avec les coûts de leur organisation. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits de base, mais ne sont pas automatiquement exonérés des droits spécifiques. Leurs demandes seront toutefois examinées avec bienveillance par les Directeurs de composante concernés, qui décideront d'éventuelles exonérations et assumeront les conséquences de leurs décisions quant à l'équilibre financier recherché pour ces diplômes d'université.

Par 24 voix pour, la CFVU a approuvé le dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021.

Délibération

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de voix pour | 27 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Frédéric DEHAN.

Frédéric DEHAN

EXONERATIONS DE DROITS DE SCOLARITE 2020-2021¹

NB : les exonérations issues de conventions internationales ne sont pas indiquées ci-dessous.

1/ Les droits nationaux

Proposition d'exonérations des droits nationaux obligatoires

| | DROITS 1 ^{er} diplôme Université de Strasbourg | DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg |
|--|---|--|
| SITUATION SOCIALE | | |
| Boursiers | EXONERATION | EXONERATION |
| Pupilles de la Nation | EXONERATION | EXONERATION |
| Réfugiés politiques | EXONERATION | |
| Décision individuelle prise par le Président | EXONERATION | EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION |
| SITUATION PROFESSIONNELLE | | |
| Emplois étudiants Université de Strasbourg (vacations administratives et techniques dans le cadre de besoins occasionnels et vacations en application des articles D811-1 et suivant du code de l'éducation) | EXONERATION SUR ATTESTATION DE SERVICE FAIT DE 100 HEURES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE | |
| Personnels permanents (titulaires et CDI) ou personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de leur inscription. | EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480² | |
| Enfants des personnels permanents ou des personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de l'inscription. (moins de 28 ans) | EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480 | |
| Personnels CNRS | EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480 | |
| Personnels INSERM | EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480 | |
| SITUATION PEDAGOGIQUE | | |
| Étudiants en Santé ou École d'ingénieurs inscrits en Master (cas exonérant) | | EXONERATION réinscription en 1^{er} année de Master |
| Étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2020 | EXONERATION | |
| Étudiants UHA inscrits à l'IEJ à l'Université de Strasbourg | DROITS REDUITS Master | |
| Cotutelles de thèse | EXONERATION selon convention de cotutelle de thèse | |
| Internes en dentaire inscrits en CECSMO ⁽³⁾ | | EXONERATION CESMO ou DECSB |
| Internes en médecine inscrits au DESC ⁽⁴⁾ | | EXONERATION DESC |
| Internes en Santé inscrits en thèse d'exercice | | EXONERATION Thèse d'exercice |
| Étudiants effectuant le DFMSA ⁽⁵⁾ de médecine ou de pharmacie sur 2 années | EXONERATION la 2^{ème} année | |
| Étudiants réinscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur | EXONERATION | |
| Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU | EXONERATION selon les termes de la convention | EXONERATION selon les termes de la convention |
| Étudiants élèves ingénieurs de Télécom Physique Strasbourg inscrits en M1 Imagerie, robotique et ingénierie pour le vivant (IRIV) | | EXONERATION des droits d'inscription du M1 IRIV |
| étudiants inscrits en diplôme d'ingénieur d'un établissement du contrat de site (INSA, ENGEES, ENSAS) et dans un master co-accrédité | Application des droits seconds | |

¹ Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » notamment lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

² Circulaire du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

2/ Les Diplômes d'Université (D.U.)

Proposition d'exonérations des droits de base et droits spécifiques des D.U. (Formation initiale)

| | DROITS DE BASE | DROITS SPECIFIQUES |
|---|---|--|
| SITUATION SOCIALE | | |
| Boursiers et pupilles de la Nation | EXONERATION | <ul style="list-style-type: none"> - EXONERATION : D.U. d'Actuariat (D.U.A.S - Autres D.U. : EXONERATION sur décision du Directeur de Composante |
| Décision individuelle prise par le Président | EXONERATION | EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION |
| SITUATION PEDAGOGIQUE | | |
| Internes du Grand-Est inscrits aux DU Formation en ingénierie Cone Beam CT | | EXONERATION |
| Pour tous les DU de la Faculté de Chirurgie dentaire, chaque interne pourra s'inscrire à un DU et bénéficier de 50 % des frais d'inscription, une fois au cours de son internat. Le nombre de places réservées aux internes par DU et par année est fixée à 1 (une) | | EXONERATION 50% |
| Étudiants inscrits en Master de l'ITIRI et à un D.U. ITIRI | EXONERATION | |
| D.U. Finance islamique (janvier à décembre) | EXONERATION 2^{ème} année (sept-déc) | |
| D.U. Tremplin Réussite (étudiants inscrits dans d'autres formations à l'Université de Strasbourg) | EXONERATION | |
| Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU | EXONERATION selon les termes de la convention | EXONERATION selon les termes de la convention |
| Étudiants de la Faculté des Sciences Historiques inscrits à plusieurs DU de la Faculté | EXONERATION des droits de base de DU pour le second DU | |
| Étudiants inscrits en 3 ^{ème} année du DUAS (DU d'actuaire de Strasbourg) qui soutiennent un mémoire lors de la 3 ^{ème} année du DUAS étape fin, alors qu'ils sont déjà titulaires de leur Master. | EXONERATION des droits systématiques (droits gestion scolarité + Bibliothèque) | |

3/ Les autres formations initiales avec droits spécifiques

Proposition d'exonérations des droits de base et des droits spécifiques

| | DROITS DE BASE | DROITS SPECIFIQUES |
|--|--------------------|---|
| SITUATION SOCIALE | | |
| Boursiers et pupilles de la Nation | EXONERATION | <ul style="list-style-type: none"> - EXONERATION : Diplôme d'IEP - Préparations aux concours (IPAG) : EXONERATION partielle ou totale sur décision du Directeur de l'IPAG |
| Décision individuelle prise par le Président | EXONERATION | EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION |
| SITUATION PEDAGOGIQUE | | |
| Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management issus du concours Passerelle Ascension sociale | EXONERATION | EXONERATION |
| Étudiants en 3 ^{ème} année du Programme Grande école de l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2017 | EXONERATION | EXONERATION |
| Étudiants en 3 ^{ème} année du Bachelor Affaires internationales l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2017 | | EXONERATION |
| Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management bénéficiant d'un aménagement spécifique dans le temps de leur cursus | | EXONERATION |
| | | |

| | | |
|--|--|---|
| Étudiants de l'IEP de Strasbourg qui, à la clôture du processus d'admission en 5 ^{ème} année, ne sont admis dans aucun parcours de formation, et qui font l'objet d'un passage en commission de réaffectation | EXONERATION | |
| Étudiant de l'IEP de Strasbourg (5 ^{ème} année) admis dans la préparation à l'ENA/INET | | Exonération des frais de candidature et des droits spécifiques associés à la prépa |
| Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU | EXONERATION selon les termes de la convention | EXONERATION selon les termes de la convention |

(1) SCD : Service Commun de Documentation

(2) FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

(3) CECSMO => Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales Mention Orthodontie

(4) DESC => Diplôme D'Etudes Spécialisées Complémentaires

(5) DFMSA => Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie